

RÈGLEMENT DE LA 4ème FÊTE DU FRUIT ROUGE - 18 MAI 2025

1. ORGANISATION

La Fête du Fruit Rouge est organisée par Commerce et Savoir-Faire, en partenariat avec la Communauté de Communes EBER et la mairie de Chanas.

2. LIEU, DATES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

- Date : 18 mai 2025
- Lieu : Grande place du marché de Chanas
- Horaires : 9h30 à 18h

3. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Ouverture : La fête est ouverte à tous les acteurs économiques locaux recensés sur le territoire Entre Bièvre et Rhône.

Territoire : "Entre Bièvre Et Rhône" comprend les communes suivantes : Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Chanas, Cheyssieu, Clonas, Cour et Buis, Jarcieu, La Chapelle de Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou.

Élargissement du périmètre : À partir du 10 février 2025, l'organisateur pourra élargir le périmètre géographique aux métiers non représentés, en fonction des places disponibles.

Thème : L'activité de l'exposant doit avoir un lien avec le thème de la fête : le fruit rouge, ou être de type "produits agricoles" ou "produits du terroir". Les créateurs doivent proposer des créations (au moins une gamme d'articles) autour de la thématique des fruits rouges (et **! pas seulement des articles rouges ou une décoration de stand en rouge**).

Dossier de candidature : La candidature ne sera effective qu'après réception du dossier complet, comprenant :

- Formulaire de candidature dûment rempli
- Copie du K-Bis de l'entreprise de moins de 3 mois (ou tout autre document justifiant l'existence juridique)
- Copie du contrat d'assurance en cours de validité
- Règlement des droits d'inscription et de l'emplacement par chèque à l'ordre de CSF ou par virement (RIB fourni sur le formulaire d'inscription).

Droits d'inscription :

- 60 € l'emplacement pour les non-adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- 40 € l'emplacement pour les adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- 100€ l'emplacement pour les restaurateurs adhérents à Commerce et Savoir-Faire
- 120€ l'emplacement pour les restaurateurs non-adhérents à Commerce et Savoir-Faire

Les emplacements sont en extérieur uniquement (dimensions : 3m x 3m, possibilité de réserver plusieurs emplacements). Les exposants peuvent installer un barnum correspondant aux dimensions maximales (**non fourni**).

Confirmation d'inscription : L'inscription sera effective après confirmation par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser des participations, sans justification, au plus tard le 10 mai 2025.

4. INSCRIPTIONS

La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au 30 mars 2025, ou jusqu'à épuisement des places disponibles. Les dossiers reçus après cette date ne pourront plus figurer sur les supports de communication imprimés.

5. EMPLACEMENTS

Installation : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7h du matin.

Démontage : Le démontage des stands s'effectuera après la fermeture de la fête au public. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement.

Attribution : Les participants s'engagent à accepter l'emplacement qui leur sera attribué et à ne pas déborder sur les allées. La participation à des éditions précédentes ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

Branchement électrique : L'organisateur pourra fournir un branchement électrique (dans la limite des disponibilités). Les exposants doivent cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription, préciser la puissance nécessaire et le type d'appareil à brancher. La priorité sera donnée à la buvette, à la sonorisation et à la restauration.

6. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Engagement : Le dossier d'inscription, accompagné du règlement, vaut candidature définitive (mais pas inscription définitive).

Non-remboursement : En cas de désistement ou de non-occupation de l'emplacement, les sommes versées ou dues restent acquises à l'organisateur à titre d'indemnité, même si l'emplacement est reloué.

7. ANIMATIONS

Les animations et démonstrations valorisant le savoir-faire de l'exposant sont encouragées, mais doivent être préalablement autorisées par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

8. PAIEMENT

Le montant de la location est dû dès la signature du formulaire d'inscription, selon les modalités indiquées. **Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.** En cas de non-retention du dossier par l'organisateur, le montant versé sera intégralement remboursé à l'exposant dans un délai de 1 mois maximum suivant la notification du refus. La validation de l'inscription par l'organisateur intervient après examen du dossier complet et réception du paiement.

9. RESPONSABILITÉ

CSF est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les risques qui lui sont directement imputables. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les transactions commerciales conclues pendant le salon. L'exposant est responsable des dommages causés à des tiers par lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses installations ou le matériel mis à sa disposition.

10. INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Les emplacements attribués ne peuvent pas être sous-loués ou cédés, en tout ou partie.

11. DÉGÂTS ET DÉTÉRIORATIONS

L'exposant est entièrement responsable de toute détérioration, gêne occasionnée aux autres exposants ou accident survenant du fait de son activité ou de ses installations.

12. ENSEIGNES ET AFFICHAGES

L'affichage et la pose d'enseignes sont autorisés uniquement à l'intérieur des emplacements. Seuls les exposants ayant souscrit un partenariat de sponsoring avec l'organisation sont autorisés à afficher leur logo ou enseigne à l'extérieur des emplacements, selon les modalités définies dans leur contrat de sponsoring. L'organisateur se réserve le droit de retirer, aux frais et risques de l'exposant, tout élément non conforme au présent règlement ou au contrat de sponsoring, sans mise en demeure préalable.

13. ASSURANCE

Outre l'assurance de CSF, chaque exposant doit obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant spécifiquement sa participation à la manifestation. Il est également responsable de l'assurance de ses propres biens (produits exposés, matériel, décoration, etc.) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les accidents professionnels. L'exposant est responsable des dommages causés aux locaux et au matériel mis à sa disposition.

14. SÉCURITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par les autorités compétentes pour non-respect des règles de sécurité. L'exposant est responsable des conséquences du non-respect du présent règlement et des règles de sécurité en vigueur.

15. HYGIÈNE, RESTAURATION ET VENTE DE BOISSONS

Les exposants exerçant une activité liée à l'hygiène ou la restauration doivent se conformer à la réglementation sanitaire en vigueur. Afin de soutenir l'association et son action, aucune vente ni distribution gratuite de boissons par les exposants n'est autorisée (sauf dégustation). Une buvette sera tenue par des bénévoles de l'association Commerce et Savoir-Faire, offrant ainsi un service de boissons aux visiteurs.

16. OUVERTURE ET FERMETURE DES STANDS

Chaque exposant s'engage à être présent sur son stand pendant toute la durée d'ouverture au public. Les stands doivent rester ouverts aux horaires fixés.

17. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure empêchant la tenue du salon, l'exposant pourra demander le remboursement de ses frais d'inscription dans un délai d'un mois suivant la notification de l'annulation. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

18. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans préjudice de toute action en réparation des dommages subis par l'organisateur.

19. RECOURS

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur pour tout dommage, vol, préjudice ou perte, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'organisateur.

20. DROIT À L'IMAGE

Les exposants autorisent expressément l'organisateur à utiliser, à titre gratuit, les photographies et vidéos prises pendant la fête, sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de promotion et de communication de l'événement (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.). Les exposants s'engagent à informer leur personnel et leurs éventuels collaborateurs de cette clause. Si un exposant ne souhaite pas être photographié ou filmé, il doit le signaler par écrit à l'organisation avant le début de l'événement.

21. GESTION DES DÉCHETS

Chaque exposant est responsable de la gestion de ses propres déchets et s'engage à les évacuer dans les contenants prévus à cet effet par l'organisation. Il est formellement interdit de laisser des déchets sur son emplacement après le démontage du stand. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une facturation des frais de nettoyage à l'exposant concerné.

22. OBJETS TROUVÉS

L'organisation mettra en place un point de collecte des objets trouvés pendant la durée du salon. Les objets non réclamés à la fin de l'événement seront remis à la mairie de Chanas.

23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Les exposants seront informés de toute modification par voie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié.

24. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la cour d'appel de Lyon, sauf disposition légale impérative contraire.

25. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En signant le formulaire d'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'intégralité du présent règlement.

Agissant en tant que représentant de l'entreprise exposante, je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Fête du Fruit Rouge dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. J'accepte toutes dispositions nouvelles qui pourraient m'être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

Merci de bien vouloir signer le dossier de candidature et de cocher la case qui atteste la bonne lecture du présent règlement.

Case à cocher sur le formulaire de candidature : J'ai lu et j'accepte sans réserve le règlement de la Fête du Fruit Rouge du 18 mai 2025.